

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_050

Membres en exercice : 25
Conseillers présents à la séance : 15
Pouvoirs : 2
Absents : 10
Date de publication : 20 septembre 2024

Le 19 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 septembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT,
Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE, M. SERRE, M. DELECOLLE,
Mme GROENTZINGER,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir
à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à
Mme DELOT,

ÉTAIENT ABSENTS : M. TIRARD, M. BILLET,
M. CAMPOS, M. PERREIRA-GONCALVES, M. GORNEAU,
M. LECOMPTE, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme DELOT et Mme WILLEMS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR DÉLIVRER UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION DES SOLS SOLLICITÉE PAR LE MAIRE OU UN
MEMBRE DE SA FAMILLE**

Visas :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

VU la délibération n°2020_035 du 06 juin 2022 portant composition des commissions municipales ;

VU la Délibération n°2023_061 daté du 07 juillet 2022,

VU l'éloignement géographique de M. BIOT,

VU l'arrêté AJ_2020_01 portant délégation de fonctions et de signatures au profit de M. MAILLARD Daniel ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT que le maire ou l'un des membres de sa famille sont susceptibles de déposer un dossier de demande d'autorisation d'occupation du sol durant le mandat en cours,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner l'un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'occupation des sols,

CONSIDERANT que par délibération n°2023_061 le Conseil Municipal avait donné délégation à M. BIOT pour délivrer les autorisations droit des sols demandées par M. le maire ou l'un des membres de sa famille,

CONSIDERANT que M. BIOT a quitté la commune en fan d'année 2023,

CONSIDERANT qu'il y a, lieu de désigner un autre membre du conseil municipal pour exercer ce pouvoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** délégation spécifique à M. MAILLARD Adjoint au maire de SAINT FLORENTIN pour délivrer les autorisations droit des sols sollicitées par M. DELOT, maire de la commune ou l'un des membres de sa famille.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 20 septembre 2024
Le Maire, Yves DELOT,

